

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2026, les ordonnances suivantes :

OCA26 16 0200

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL UCI WORLD TOUR »

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture complète à la circulation automobile de diverses rues dans le cadre de l'événement « **Grand Prix Cycliste de Montréal UCI World Tour** » qui aura lieu aux dates suivantes :

- Dimanche 23 septembre 2026 : de 6 h à 17 h ;
- Lundi 24 septembre 2026 : de 6 h 45 à 18 h 15 ;
- Mardi 25 septembre 2026 : de 6 h 45 à 17 h 45 ;
- Mercredi 26 septembre 2026 : de 7 h à 16 h ;
- Jeudi 27 septembre 2026 : de 7 h à 18 h.

Et sur les rues suivantes :

- Avenue Vincent-D'Indy, entre le boulevard Édouard-Montpetit et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Vincent-D'Indy et Pagnuelo ;
- Boulevard Mont-Royal, entre les avenues Pagnuelo et Fernhill ;
- Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
- Avenue Pagnuelo, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal ;
- Chemin Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Villeneuve / Maplewood et le boulevard Mont-Royal ;

Plusieurs autres avenues seront affectées par la fermeture de rues, ne permettant qu'une circulation locale. Le SPVM sera responsable du service d'ordre et des divers points de fermeture.

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil décrète dans le cadre de cet événement la suspension des règles relatives à l'entretien de la chaussée, des limitations de stationnement d'une durée maximale de deux (2) heures et des dispositions visant le stationnement pour les détenteurs de vignettes SRRR # 1, 3 et 4, du mercredi 23 au dimanche 27 septembre 2026 inclusivement sur les avenues suivantes :

- Avenue Robert (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la limite nord) ;
- Avenue Peronne (entre les avenues Robert et de Vimy) ;
- Avenue Kelvin (entre les avenues de Vimy et Hartland) ;
- Avenue de Vimy (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Avenue Saint-Germain (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin) ;
- Avenue Dunlop (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Avenue Ainslie (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Kelvin) ;
- Avenue Hartland (entre les avenues Kelvin et Lajoie) ;
- Avenue Rockland (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Avenue Davaar (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Avenue McEachran (entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Lajoie) ;
- Place Cambrai ;
- Avenue Bernard (entre les avenues McEachran et Rockland) ;
- Avenue Lajoie (entre McEachran et la limite ouest) ;
- Avenue Springgrove ;
- Avenue Prince-Philip ;
- Avenue Maplewood (entre l'avenue Pagnuelo et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine) ;
- Avenue Duchastel ;
- Avenue Roskilde ;
- Avenue McCulloch (entre le chemin du Mont-Royal et l'avenue Maplewood) ;
- Avenue Fernhill.

Dans le cadre du même événement, le conseil autorise la suspension des règles relatives à l'entretien de la chaussée, du mercredi 23 au dimanche 27 septembre 2026 inclusivement sur les avenues suivantes :

- Avenue Bloomfield entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest ;
- Avenue de l'Épée entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest ;
- Avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest ;
- Avenue Durocher entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest.

Le conseil autorise également, les détenteurs de la vignette SRRR # 3 se retrouvant enclavés par le parcours de la compétition à stationner leur véhicule dans l'ensemble des zones SRRR du territoire de l'arrondissement, sous réserve du respect des périodes d'interdiction prévues pour l'entretien et le nettoyage de la chaussée, et ce pour la période du mercredi 23 au dimanche 27 septembre 2026.

OCA26 16 0201

POUR L'ÉVÉNEMENT « TRIPTYQUE DE CYCLES REGIS »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Triptyque de Cycles Régis** » organisé en collaboration avec la Fédération Québécoise des sports cyclistes et qui aura lieu le lundi, 14 septembre 2026, de 17 H 30 à 22 H, sur les avenues et la rues suivantes :

- Avenue Laurier Ouest, entre la rue Hutchison et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Avenues Durocher et Querbes, entre les avenues Fairmount et Laurier Ouest;
- Avenue Fairmount, entre la rue Hutchison et l'avenue Querbes.

Le conseil autorise, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

Dans le cadre du même événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), l'occupation temporaire de la place Kate-McGarrigle le 14 septembre 2026 de 14 H à 22 H ainsi qu'une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) pour permettre la vente de produits divers et la consommation de boissons alcoolisées.

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil décrète dans le cadre de cet événement la suspension des dispositions visant le stationnement, de 16 H à 22 H sur ces mêmes avenues et rue.

OCA26 16 0202

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE LA RENTRÉE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la 4^e édition de l'événement « **Fête de la Rentrée** » organisé par le Collège Sainte-Anne Buissonnière, le mercredi 9 septembre 2026, de 8 H 30 à 12 H 30.

POUR L'ÉVÉNEMENT « ÉPLUCHETTE DE SAISON 26-27 »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la place Micheline-Legendre, pour la tenue la 7^e édition de l'événement « **ÉPLUCHETTE DE SAISONS 26-27** », organisé par Casteliers, le vendredi 11 septembre 2026 de 13 H à 20 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) pour permettre la vente et la consommation de boissons alcoolisées entre 17 H et 20 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « 10^E ÉDITION DE GRANDES OREILLES »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la place Kate-McGarrigle, le vendredi 11 septembre 2026 de 16 H à 20 H et du parc Saint-Viateur ainsi que de son chalet, du vendredi 11 septembre 2026 8 H, au dimanche 13 septembre 2026, 21 H, pour la tenue de l'événement « **10^E ÉDITION DE GRANDES OREILLES** », organisé par Grandes Oreilles.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) pour permettre la vente d'objets divers et la consommation de boissons alcoolisées entre 11 H et 20 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE BAGLEITEN »

Grâce aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'article 1, paragraphe 21 du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)* le conseil d'arrondissement autorise, conformément à l'article 2 de la *Loi favorisant le vivre ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux* et aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), la fermeture à la circulation automobile et l'occupation temporaire de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie le dimanche 13 septembre 2026 de 20 H 15 à 21 H 15 pour la tenue de l'événement «**PARADE BAGLEITEN** », organisé par la Congrégation Amour pour Israël."

POUR L'ÉVÉNEMENT « PREMIÈRE : LA MEILLEURE FAÇON, C'EST PAR ACCIDENT »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire d'une zone asphaltée et d'une partie du trottoir devant le Théâtre Outremont, pour la tenue de l'événement « **PREMIÈRE : LA MEILLEURE FAÇON, C'EST PAR ACCIDENT** », organisé par la Corporation du Théâtre Outremont, le mercredi 16 septembre 2026 de 15 H à 21 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PROMOTION COMMERCIALE PENDANT LA COURSE DE VÉLO UCI »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire des trottoirs situés devant les commerces participants de l'avenue Laurier Ouest, pour la tenue de l'événement « **PROMOTION COMMERCIALE PENDANT LA COURSE DE VÉLO UCI** », organisé par la Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, du samedi 19 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026 de 9 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement les commerçants participants sont autorisés à vendre des objets sur le trottoir devant leur commerce

POUR L'ÉVÉNEMENT « CERCLE DE PAIX »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire d'une partie du parc Saint-Viateur et de son chalet pour la tenue de l'événement « **CERCLE DE PAIX** », organisé par l'organisme Méditer en ligne, le dimanche 20 septembre 2026 de 10 H à 12 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « LA FÊTE DES RÉCOLTES »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, pour la tenue de l'événement « **LA FÊTE DES RÉCOLTES** », organisé par l'organisme Outremont en famille, le dimanche 20 septembre 2026 de 7 H à 15 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) pour permettre la vente de nourriture entre 10 H et 13 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « ACTIVATION MONDIAUX UCI »

Conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de la ruelle située entre les avenues Rockland, Davaar, Bernard et le chemin de la Côte-Ste Catherine pour la tenue de l'événement « **ACTIVATION MONDIAUX UCI** », organisé par l'arrondissement d'Outremont, du mercredi 23 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026 de 8 H à 18 H.

Dans le cadre du même événement et conformément aux dispositions l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du stationnement adjacent à l'hôtel de ville d'Outremont côté Rockland.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS-COUNTRY COLLÈGE STANISLAS PRIMAIRE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, pour la tenue de la 25^e édition de l'événement « **CROSS-COUNTRY COLLÈGE STANISLAS PRIMAIRE** », organisé par le Collège Stanislas, le vendredi 2 octobre 2026 de 7 H 30 à 15 H 30.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE BAGLEITEN »

Grâce aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'article 1, paragraphe 21 du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)* le conseil d'arrondissement autorise, conformément à l'article 2 de la *Loi favorisant le vivre ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux* et aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), la fermeture à la circulation automobile et l'occupation temporaire de l'avenue Durocher, entre les avenues Van Horne et Lajoie le dimanche 4 octobre 2026 de 19 H 45 à 20 H 45 pour la tenue de l'événement « **PARADE BAGLEITEN** », organisé par la Congrégation Amour pour Israël."

POUR L'ÉVÉNEMENT « CROSS-COUNTRY COLLÈGE STANISLAS SECONDAIRE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien pour la tenue de la 25^e édition de l'événement « **CROSS-COUNTRY COLLÈGE STANISLAS SECONDAIRE** », organisé par le Collège Stanislas, le jeudi 22 octobre 2026 de 7 H 30 à 15 H 30.

Dans le cadre du même événement et conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise entre 11 H et 15 H la fermeture temporaire à la circulation automobile et l'occupation des avenues suivantes :

- L'avenue Stuart entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- L'avenue Saint-Viateur entre les avenues Stuart et Wiseman.

POUR L'ÉVÉNEMENT « HALLOWEEN À LA MIAM 2026 »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la place Micheline-Legendre, pour la tenue de la 7^e édition de l'événement « **HALLOWEEN À LA MIAM 2026** », organisé par Casteliers, le samedi 31 octobre 2026 de 13 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'alinéa d) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) pour permettre l'allumage et le maintien d'un feu au propane entre 17 H et 20 H

POUR L'ÉVÉNEMENT « PARADE DES CITROUILLES »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Pratt, pour la tenue de la 14^e édition de l'événement « **PARADE DES CITROUILLES** », organisé par l'organisme Outremont en famille, le dimanche 1^{er} novembre 2026 de 14 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) pour permettre la vente de produits alimentaires entre 17 H et 20 H 30.

POUR L'ÉVÉNEMENT « JOURNÉE MONDIALE DE LA MÉDITATION »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire d'une partie du parc Saint-Viateur et de son chalet, pour la tenue de l'événement « **JOURNÉE MONDIALE DE LA MÉDITATION** », organisé par l'organisme Méditer en ligne, le dimanche 20 décembre 2026 de 10 H à 12 H.

OCA26 16 0203

POUR L'ÉVÉNEMENT « GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL UCI WORLD TOUR »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile de diverses rues ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Grand Prix Cycliste de Montréal UCI World Tour** » qui aura lieu le dimanche, 13 septembre 2026, de 6 H à 17 H 30, sur les avenues et les rues suivantes :

- Avenue Vincent-D'Indy, entre le boulevard Édouard-Montpetit et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Vincent-D'Indy et Pagnuelo;
- Avenue Pagnuelo, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal;
- Boulevard Mont-Royal, entre les avenues Pagnuelo et Fernhill;
- Boulevard Mont-Royal, entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Villeneuve / Maplewood et le boulevard Mont-Royal;

Plusieurs autres avenues seront affectées par la fermeture de rues, ne permettant qu'une circulation locale. Le SPVM sera responsable du service d'ordre et des divers points de fermeture.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également, conformément à l'article 9.1 du règlement AO-204, une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil décrète dans le cadre de cet événement la suspension des dispositions visant le stationnement, de 00 H à 17 H sur les avenues suivantes :

- Avenue Vincent-D'Indy, côtés est et ouest, entre l'avenue Édouard-Montpetit et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, côté nord, entre les avenues Vincent-D'Indy et McEachran;
- Avenue Pagnuelo, côtés est et ouest, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et le boulevard du Mont-Royal;
- Boulevard du Mont-Royal, côtés nord et sud, entre l'avenue Pagnuelo et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Et de 7 H à 18 H sur les avenues suivantes :

- Avenue Van Horne, côté nord, entre les avenues Rockland et Antonine-Maillet;
- Avenue Van Horne, côté sud, entre les avenues Rockland et Davaar.

OCA26 16 0204

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise les fermetures complètes à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie pour la saison automnale 2026 s'étendant de la semaine du 17 août jusqu'à la semaine du 30 novembre 2026 (sous réserve des conditions météorologiques) et pour la saison printanière 2027 s'étendant de la semaine du 26 avril jusqu'à la semaine du 28 juin 2027, tout en conservant l'accès au garage souterrain situé près de l'avenue Lajoie ainsi que l'accès au débarcadère d'autobus scolaires situé près de l'avenue Van Horne. Les tronçons visés par ces fermetures sont les suivants :

- Côté est du boulevard Dollard entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie;
- Côté ouest du boulevard Dollard entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur au nord de l'avenue Lajoie.

En ce qui concerne la saison hivernale 2026-2027 s'étendant de la semaine du 30 novembre 2026 (sous réserve des conditions météorologiques) jusqu'à la semaine du 26 avril 2027, le conseil autorise la fermeture partielle du boulevard Dollard entre les avenues Lajoie et Van Horne. Le tronçon visé par cette fermeture est le suivant :

- Côté est du boulevard Dollard entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie;

Pour les saisons automnale 2026, hivernale 2026-2027 et printanière 2027, soit la période s'étendant du 17 août 2026 jusqu'à la semaine du 28 juin 2027, le tronçon du boulevard Dollard situé entre l'avenue Van Horne et le 2^e terre-plein au sud de Van Horne sera réservé aux autobus scolaires.

La présente ordonnance confirme et autorise de manière rétroactive la fermeture complète à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie mise en place depuis le 17 août 2026.

OCA26 16 0205

POUR L'ÉVÉNEMENT « PROMOTION COMMERCIALE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire d'un site aménagé en bordure du chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Davaar et Rockland dans le cadre de l'événement « **PROMOTION COMMERCIALE** », organisée par la Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, du jeudi 24 septembre 2026 au dimanche 27 septembre 2026 entre 12 H et 17 H.

Cette ordonnance édictée en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) autorise, au sens de l'article 9 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), la consommation de boissons alcooliques ainsi que la vente par les commerces, commerces invités et organismes participants de produits, services, nourriture, boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Montréal, ce 8 septembre 2026

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate